

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

Nombre de conseillers :

En exercice : **41**
Présents : **36**
Votants : **36**

Date convocation :
17 -02-2012

Date d'affichage :
17-02-2012

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 27 Février 2012
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille douze le vingt sept février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle polyvalente d'Obsonville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Étaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, Bruno MOULIE, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, ROY Pierre, BOYER Pierre, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, MOUSSET Gérard, JOURDAIN Patricia, BEAUHAIRE Philippe, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, GARLAND Maurice, SABOURIN Mylène, CHAUSSY Patrick, BOURCIER Francis, VILFLOSE Annie, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre, HURTAULT Claude, VARLET Michel, GUINET Bernard, PAPOUGNOT Gérard, FONTANA Véronique.

Étaient absents excusés et suppléés, JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel, Maryse MARLIN suppléée par Christiane RAFFIN, MONCEL Hugues suppléé par Jean-Claude JAIRE, CHACHIGNON Jean-Noël suppléé par SOUQUE Marie-Claude, BASCHET Bruno suppléé par METAIS Maria, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, HUREAU Jean-Claude suppléé par NOUE Isabelle, PETIT Bernard suppléé par DESCHAMPS Sarah, BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard,.

Étaient absents excusés non suppléés : PLISSON Alain, COURTOIS Hervé.

Étaient aussi présents, sans droit de vote, les suppléants : REES Annie, DUBOIS Françoise, CHEVALLIER Claude, KARRER René.

Étaient aussi présentes : LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette.

Secrétaire de séance : Anne THIBAUT

Ordre du jour :

1. Informations
2. Proposition du Conseil Général d'adhérer au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique »
3. Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural : Validation du programme d'actions 2012
4. Débat d'orientations budgétaires 2012
5. Actualisation de la délibération concernant les frais de déplacement et de repas lors des formations des agents
6. Questions diverses

La séance débute à 19h08. Le Président remercie M. GUINET, Maire d'Obsonville, ainsi que son équipe municipale, pour l'accueil du Conseil Communautaire.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2012

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : il doit être affiché sous huitaine. Par ailleurs, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (Conseil d'Etat du 27 avril 1994, Commune de Rance).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre dernier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 23 janvier 2012.

1. Informations

a) Développement économique

Le PACTE (**Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique**) est un dispositif contractuel proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France à des territoires intercommunautaires, en vue de **coordonner l'ensemble des dispositifs régionaux disponibles** (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales...) et cela, en fonction d'une **stratégie de développement économique partagée et adaptée aux caractéristiques du territoire**.

Le 1^{er} juillet 2011, le Conseil Communautaire a validé les enjeux du **PACTE du sud Seine-et-Marne**, en construction sur le territoire de l'ancien Groupement d'intérêt public. Pour rappel, ces enjeux étaient au nombre de quatre :

- Conforter et développer les filières d'avenir ;
- Pérenniser et renforcer l'accompagnement et l'implantation d'entreprises ;
- Renforcer l'attractivité du territoire afin de se positionner dans l'environnement concurrentiel du bassin parisien ;
- Créer une gouvernance et un mode opératoire en capacité de porter politiquement et techniquement le Pacte.

Fin 2011, une **lettre d'intention** a été signée par **l'ensemble des Présidents d'EPCI concernés**, qui reprend ces enjeux.

Une **Conférence Territoriale** sera réunie le **mardi 6 mars** pour donner suite à ce projet. Seront abordés :

- La définition du plan d'action du Pacte : moyens mis en œuvre, méthodologie, échéancier ;
- La gouvernance du Pacte : proposition de structure, contenu, montage financier, échéancier de réalisation ;
- Le calendrier des étapes à venir : constitution de la structure de gouvernance avec validation des statuts, élection des membres, montage et mobilisation des financements pour 2013 ; mais aussi validation du plan d'actions.

Le Conseil Communautaire sera prochainement informé de l'avancée de ce projet.

b) Développement touristique

La **Communauté de Communes du Pays de Nemours** élabore actuellement sa **stratégie de développement touristique communautaire**. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing a été conviée à participer à des ateliers participatifs, les 7, 8 et 16 février derniers, sur quatre sujets thématiques et un sujet transversal :

- Clefs pour mettre en valeur et enchanter le patrimoine (architectural, identitaire et naturel) ;
- Le Loing, comme axe touristique fédérateur ;
- Mise en synergie des sites et des acteurs ;
- Loisirs, animations et sports ;
- Définition d'un mode de gouvernance partagé.

Maryse MARLIN, Bruno BASCHET, Pierre ROY et Anne-Sophie PERON ont participé à tout ou partie de ces ateliers. Une réflexion sur les collaborations et partenariats envisageables entre les deux Communautés sera menée au sein du Comité « Développement touristique, qui se réunira au courant du mois de mars.

c) Transport à la demande et services à la population

Le Président donne la parole à Antoine DEFOIX, Vice-président en charge de la Commission.

Antoine DEFOIX rend compte de la visite à Communauté de Communes de la Brie Nangissienne : le 14 février dernier, six élus de la Commission se sont rendus à Nangis pour rencontrer la directrice de la Communauté de Commune.

Cette Communauté rurale de 15 Communes et environ 15.000 habitants a lancé son service de transport à la demande en septembre 2011, après deux ans de travaux et de réflexions. Ce service permet aux habitants de se rendre à Nangis le mardi, le mercredi et le samedi matin. Le mercredi après-midi, la piscine de Grandpuits est également desservie.

Les élus ont échangé avec la directrice sur des questions relatives à l'élaboration du projet, au fonctionnement de ce service et aux premiers bilans.

Ils ont ensuite rencontré les représentants de l'entreprise Procars, prestataire de la Communauté, avec lesquels ils ont pu échanger sur le fonctionnement du service au quotidien (réservations, calcul des itinéraires, prise en charge des usagers...).

Antoine DEFOIX informe l'Assemblée que la Commission sera invitée **le lundi 5 mars, à 18h30**, à valider le cahier des charges de l'appel d'offres relatif à la mise en œuvre du service, qui sera présenté au Conseil Communautaire le 26 mars prochain. Les résultats de l'appel d'offre seront présentés au Conseil Communautaire d'ici deux, trois mois : on saura alors si on lance ou pas le projet.

d) Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente en charge de la Commission.

La restitution de la **démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité »** a eu lieu le jeudi 9 février. Un certain nombre d'élus et d'acteurs socio-éducatifs étaient présents, même si on peut déplorer la faible représentation des jeunes (un jeune présent seulement) et l'absence de représentant de l'Education Nationale.

Le groupe de travail ayant mené la démarche a présenté les enseignements recueillis à propos des jeunes du territoire, mais surtout les pistes d'initiatives soulevées. Un débat a permis à chacun de s'exprimer à propos de ces orientations.

La **découverte des métiers et l'orientation professionnelle**, les **accueils de loisirs**, **l'importance pour les jeunes de « l'adulte-référent mais invisible »** et la **parentalité** sont les quatre sujets qui seront travaillés en priorité, dès 2012.

La Commission se réunira **le mercredi 7 mars prochain, à 18h30**, pour élaborer le programme d'action de la Communauté en matière de Jeunesse et, en particulier, pour approfondir le sujet de l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans.

Rose-Marie LIONNET appelle les élus intéressés à venir à cette réunion afin de participer activement aux travaux de la Commission.

e) Communication :

Le Président donne la parole à Michel VARLET, Vice-président en charge de la Commission et lui demande de rendre compte de l'entretien qui a eu lieu avec la radio « Oxygène ».

Le 7 février dernier, le Comité « Communication » a reçu Christophe MERCIER, Directeur de la **radio associative locale « Oxygène »**.

Oxygène se présente comme la radio du sud Seine-et-Marne. Ses programmes se partagent en cinq types de contenus :

- les portraits d'associations et le soutien aux événements ;
- les six bulletins d'information locale, avec la « mise en lumière » du sud Seine-et-Marne comme ligne éditoriale ;
- les reportages terrain qui visent à valoriser l'action des Collectivités (publi-reportages) ;
- la couverture de manifestations importantes grâce aux studios délocalisés ;
- la musique.

L'équipe est constituée d'une dizaine de personnes. La radio dispose de deux studios, à Montereau-Fault-Yonne et à Fontainebleau. Deux fréquences couvrent tout le sud Seine-et-Marne : le 107.3, capté à Nemours, Souppes et même jusqu'à Montargis ; le 106.6, capté à Montereau, Moret.

Son chiffre d'affaire se partage entre les citations et prestations privées (la publicité, mais aussi la conception de sites Internet et de webradios) à hauteur de 30-40%, une subvention du Ministère de la Culture et de la Région Ile-de-France, à hauteur de 20-30% et enfin, les messages d'intérêt collectif diffusés pour le compte des Collectivités locales, à hauteur de 30-40%.

La conclusion d'une **convention de services avec cette** radio pourrait être envisagée : elle permettrait à la Communauté de **bénéficier d'une prestation d'information**, c'est-à-dire d'un temps d'antenne annuel permettant la diffusion de quatre publi-reportages, la couverture d'un événement communautaire et des reportages réguliers concernant l'actualité courante de la Communauté.

Le montant annuel de cette convention serait de **4.990 €, non assujetti à la TVA**.

La majorité des quatre élus du Comité Communication ayant rencontré le directeur de la radio se sont prononcés en faveur de la conclusion d'une convention de services avec la radio Oxygène, dans la mesure où cette dépense est envisageable dans le Budget prévisionnel 2012.

Selon eux, une telle prestation permettrait de **diffuser l'information relative au RAM** (ateliers d'éveil, soirées thématiques...), au **développement économique** (projets, mais aussi couverture des événements du type "petit-déjeuner des entrepreneurs") et **transport à la demande** si ce service est mis en place. L'équipe de rédaction de la radio apporterait ses **compétences techniques** quant au choix des sujets ou à la façon de les traiter. L'information radiophonique serait un moyen ludique de faire connaître la Communauté et de valoriser son action.

Michel VARLET, Président du Comité, fait part de ses doutes quant à l'opportunité d'une telle convention de services : son **coût** lui semble élevé au regard de **l'audience de la radio** sur le territoire. Il précise que cette convention ne permettrait pas la diffusion d'une information des Communes-membres : seule l'information communautaire serait diffusée.

Le Président s'interroge sur deux points : quelle est l'audience réelle de cette radio ? Quel « contenu » la Communauté pourrait-elle fournir en guise d'actualités : l'actualité de la Communauté est-elle suffisamment importante pour nécessiter l'utilisation d'un tel média ?

Le Président reconnaît que les activités du Relais d'Assistantes Maternelles, ainsi que le Transport à la Demande, si ce dernier se met en place, nécessitent d'être promus et visibles : cela peut aussi être envisagé grâce à des actions de communication ciblées, ponctuelles.

Le Président précise que le Conseil Général ne semble pas hostile à un cofinancement de cette convention, en tant qu'action de fonctionnement dans le cadre du Contrat CLAIR (Plan de Communication). Cela reste néanmoins à confirmer et de toute façon, ne peut être un argument majeur dans la décision.

Le Président propose que le Comité Communication approfondisse la comparaison des différents supports de communication et d'information disponibles.

Francis BOURCIER rappelle que la Communauté aurait quand même la possibilité de faire la promotion d'événements organisés par les Communes si elle estime que ces événements ont un intérêt ou un rayonnement communautaires.

Pour l'heure, le Bureau Communautaire ne s'est pas prononcé à propos de la conclusion d'une convention avec la radio Oxygène, dans l'attente que le Comité « Communication » étudie précisément l'opportunité des différents supports d'information et de communication envisageables (radiophonique et papier, en particulier).

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'avancée de ces réflexions.

f) Aménagement de l'espace

Le Président rappelle que la première rencontre du Comité du Syndicat d'Etudes et de Programmation « Nemours-Gâtinais » avec le cabinet E.A.U. (Economie, Aménagement et Urbanisme) chargé de l'élaboration du SCOT a eu lieu lors de la séance du lundi 21 novembre 2011 : le cabinet a exposé les objectifs, les principes d'élaboration et les principales étapes d'un SCOT.

Pour l'heure, le cabinet est en train de dresser le diagnostic et l'état initial de l'environnement, afin d'accompagner les élus dans la définition du projet d'aménagement et de développement durable (le PADD).

A cette occasion, le cabinet a manifesté son souhait de rencontrer des élus des deux Communautés de Communes membres du syndicat, afin de discuter des perspectives d'avenir, des projets et des visions du territoire de chacun, et afin de permettre aux élus communautaires d'exprimer leurs attentes vis-à-vis du SCOT Nemours-Gâtinais.

C'est dans cet objectif qu'une séance extraordinaire du Bureau Communautaire aura lieu **le jeudi 8 mars à 18h** au siège de la Communauté, à Souppes-sur-Loing. **Les Maires des Communes-membres qui ne sont pas membres du Bureau Communautaire sont également conviés à cette rencontre.**

Par ailleurs, un site Internet est en ligne pour suivre l'avancée du SCOT : scot-nemours-gatinais.proscot.fr

Le Président invite les délégués communautaires qui le désirent à venir participer au séminaire du 12 avril prochain qui se déroulera, à l'espace culturel Victor Prud'homme de Souppes sur Loing, toute la journée.

2- Proposition du Conseil Général d'adhérer au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique »

Le Président rappelle que le 14 septembre 2011, le Conseil Communautaire a validé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré à l'initiative du Conseil Général de Seine-et-Marne. La démarche engagée vise à anticiper les besoins et usages à venir en matière de pratiques numériques, à optimiser la cohérence des réseaux déjà déployés et à contribuer au Schéma de Cohérence Régionale en matière d'aménagement numérique.

Le 30 septembre 2011, l'Assemblée départementale a délibéré favorablement et à l'unanimité en faveur de la création du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique », dont la vocation serait de procéder aux investissements nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans le SDTAN (à savoir, adaptation du réseau départemental Sém@for 77, création de boucles locales optiques - fibre optique « de bout en bout » c'est-à-dire jusqu'à l'utilisateur et enfin, montée en débit à la sous-boucle ; en fonction des demandes effectives d'investissements exprimées par les Collectivités de Seine-et-Marne).

Dès le 18 juillet 2011, le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne a transmis aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre un projet de délibération visant à doter les EPCI de la compétence « Aménagement numérique » afin de leur permettre d'adhérer au Syndicat « Seine-et-Marne Numérique » en lui transférant à leur tour la compétence (dispositif de représentation-substitution).

Le 23 janvier dernier, le Conseil Communautaire était appelé à se prononcer sur l'adhésion au Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Plusieurs questions étant alors restées sans réponse, et certains territoires voisins se positionnant en défaveur de ce projet (Communauté du Pays de Nemours, Communauté des deux fleuves), la délibération du Conseil avait été reportée à une prochaine séance, dans l'attente d'obtenir des informations complémentaires, en particulier à propos des montants relatifs aux investissements.

En l'occurrence, une table ronde était organisée à l'initiative du Conseil Général, le mardi 31 janvier, intitulée « Quel modèle d'aménagement numérique en Seine-et-Marne ».

A l'issue de cette table ronde, et après échanges avec d'autres Communautés de Communes seine-et-marnaises, plusieurs éléments ont été présentés aux Bureau et au Conseil Communautaires afin de nourrir leur réflexion.

L'ensemble de ces éléments apparaît dans la note de synthèse jointe à l'ordre du jour de la séance.

Lors de sa séance du 20 février 2012, le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement pour le transfert de la compétence « Aménagement numérique », simultanément à l'adhésion au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Cette décision traduit la volonté de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de s'engager activement dans l'aménagement numérique du département de la Seine-et-Marne et, ce faisant, d'optimiser le déploiement de solutions pertinentes à l'usage des ménages et des entreprises du territoire communautaire.

Le Président estime que la notion de fracture numérique est déjà très dommageable pour les particuliers, mais qu'elle devient même complètement défavorable aux entreprises. L'amélioration du débit est déjà une urgence pour des entreprises du territoire et cela le deviendra de plus en plus si la Communauté n'intervient pas.

Aujourd'hui, les Communes seules n'ont pas les moyens de procéder aux investissements nécessaires. Un investissement à l'échelle communautaire permet de mutualiser les réseaux, les coûts et les recettes.

Le Président insiste sur la différence de traitement des zones « rentables », où des opérateurs acceptent d'intervenir, et les autres zones, où rien ne sera fait s'il n'y a pas d'intervention publique.

En matière de technologie, le scénario proposé par le Conseil Général concerne l'aménagement de la Fibre optique « de bout à bout » lorsque c'est possible à un moindre coût. Néanmoins, sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, une partie des investissements à court et moyen termes pourra consister à procéder à la montée en débit : il s'agit d'un premier pas qui améliorera déjà la situation en fournissant un débit de 10 mégabits dans les zones les moins bien desservies aujourd'hui.

La prise en charge de l'enjeu numérique à l'échelle communautaire garantit sa pertinence et sa cohérence territoriales. A une autre échelle, l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » permet de favoriser la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, de bénéficier du soutien technique et financier du syndicat qui sera créé et de s'appuyer sur la solidarité qui pourra être mise en œuvre à cette échelle. Les financements du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat ne pourront pas être mobilisés avec la même efficacité si la Communauté n'adhère pas au syndicat.

Le Président précise que la pertinence du syndicat départemental dépend du nombre d'EPCI qui décideront d'y adhérer ; néanmoins, si aucune Collectivité ne s'engage, il ne se passera rien.

Claude HURTAULT demande si la Communauté, une fois membre du syndicat, resterait décisionnaire du choix des travaux et de leur rythme.

Le Président rassure Claude HURTAULT sur ce point : chaque Collectivité devra proposer les investissements qui lui semblent prioritaires.

Pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, on peut déjà envisager que les zones d'activités économiques, d'intérêt communautaire ou non, soient définies comme prioritaires. Cet investissement participerait directement au développement économique communautaire, un des objectifs prioritaires de la Communauté. Le développement du télétravail doit également être appréhendé : la qualité du débit sera clairement un frein ou un atout pour cette activité. Par ailleurs, plutôt que de fournir la fibre optique jusqu'au domicile d'un nombre limité de ménages, la Communauté devrait s'attacher à fournir un débit de qualité à l'ensemble de la population communautaire, ce seuil de qualité pouvant être fixé à 10 Mégabits.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont d'autres observations à formuler. Ceux-ci répondent par la négative. S'ensuit le vote.

Le Conseil Communautaire,

- VU** les articles L.5211-17, L.5721-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et notamment leur article V ;
- CONSIDERANT** le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;
- CONSIDERANT** l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;
- CONSIDERANT** l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité numérique du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, aussi bien pour les acteurs économiques que pour les ménages ou les services publics ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture numérique »;
- CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin d'acquérir la compétence relative à «la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » en vue de la transférer au futur syndicat mixte ;
- ENTENDU** que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;
- ENTENDU** que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales pour la création de la Communauté de Communes doivent être atteintes pour que l'extension des compétences soit prononcée par le Préfet ;
- CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de demander la création du syndicat mixte d'aménagement numérique ;
- ENTENDU** que le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;
- ENTENDU** l'exposé du Président ;
- ENTENDU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** la modification de l'article V de ses statuts, consistant à étendre les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ».

Un paragraphe est ajouté à l'article V. Sa rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences supplémentaires :

→ L'aménagement numérique du territoire :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont annexés à la présente délibération.

- Article 2 - La décision relative à ce transfert de compétence sera notifiée au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.
- Article 3 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.
- Article 4 L'extension des compétences ne prendra effet qu'à compter de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique par arrêté préfectoral.
- Article 5 **DEMANDE** la création du Syndicat mixte départemental d'Aménagement Numérique ;

- Article 6 **AUTORISE** la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte d'aménagement numérique ;
- Article 7 **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte départemental ci-annexés.
- Article 8 Les décisions relatives à la création et à l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au Syndicat mixte d'aménagement numérique seront notifiées au Maire de chacune des Communes membres, aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux, d'une délibération concordante.

3- Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural : validation du programme d'actions 2012

Le Président rappelle que lors de sa séance du 23 janvier 2012, le Conseil Communautaire a pris acte des objectifs et moyens de la Communauté de Communes dans ses différents champs d'intervention et a validé les orientations données à l'action communautaire pour 2012.

Ces orientations sont pour partie mises en œuvre grâce à des actions inscrites dans le projet de territoire qui fait l'objet d'un Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural signé avec le Conseil Général. Aussi, ils peuvent être transcrits dans le programme d'actions de la Communauté pour 2012.

Les nouvelles Fiches-actions 2012 ont été jointes à la note de synthèse accompagnant l'ordre du jour de la séance.

Ces Fiches-actions pourront être affinées techniquement avant leur mise en œuvre effective, en fonction des observations émises par les Commissions concernées et par les services du Conseil Général.

Le Président procède à l'énumération des nouvelles actions lancées en 2012.

Le 20 février 2012, le Bureau Communautaire a validé, à l'unanimité des membres présents, le programme d'actions au titre de la 3^{ème} année du cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le projet de territoire validé par le Conseil Communautaire par sa délibération du quinze février 2010 ;
- CONSIDERANT** que les orientations de ce projet de territoire contribuent au développement du bassin de vie du Val de Loing, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- VU** les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, telles que définies par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 ;
- VU** les délibérations n°2010-02_11 et n°2011-01_9 portant validation respectivement des programmes d'actions 2010 et 2011 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}** **APPROUVE** le programme d'actions 2012 ci-annexé, pour un montant total de 324.000 € ;
- Article 2** **SOLLICITE** le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2012 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural, pour une subvention de 121.000 € ;
- Article 3** **SOLLICITE** les partenaires associés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Conseil Régional d'Ile-de-France, et l'Etat, pour des subventions dont la somme atteint un montant de 20.000 € pour l'année 2012.
- Article 4** **DECLARE** que les Fiches-actions n° 1, 4, 5, 9 (partie fonctionnement), 18 et 21 validées en 2012 annulent et remplacent les Fiches-actions n° 1, 4, 9 (partie fonctionnement), 18 validées en 2010 et les Fiches-actions n° 5 et 21 validées en 2011.
- Article 5** **DECLARE** que les Fiches-actions n° 9 (partie investissement), 11 et 19 validées en 2012 complètent les Fiches-actions n°9 (partie investissement), 11 et 19 validées en 2010.

ACTIONS En gras, les actions du programme 2012 (3 ^{ème} année)		Année lancement	Invt Fonct	Coût total HT	Participations	
					CCGVL	CLAIR
Axe stratégique – Construire une stratégie économique durable						
1 – Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement et le développement de l'offre foncière à vocation économique						
2 – Agent de développement économique et touristique	2012	Invt	70.000 €	42.000 €	28.000 €	
	2010	Fonct - 3	50.000 €	40.000 €	10.000 €	
4 – Elaboration et mise en œuvre d'une signalétique communautaire des ZAE	2012	Invt	30.000 €	18.000 €	12.000 €	
5 – Etude d'opportunité et de faisabilité préalable à la création d'une structure répondant à la fois aux besoins de locaux d'activités, d'accompagnement économique, de services aux entreprises et de promotion du territoire	2012	Invt	50.000 €	30.000 €	20.000 €	
6 – Adhésion Association Melun Val de Seine Initiatives (prêts d'honneur)	2011	Fonct/bis	3.904 €	2.342 €	1.562 €	
7 – Etude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale	2011	Invt	30.000 €	6.000 €	9.000 €	FISAC - 15.000 €
9 – Mise en œuvre d'un plan de communication Fonct : hébergement du site Internet (1000€), convention de services radio (le cas échéant, 5000 €), publication de documents de communication (2000€). / Invt : signalétique et brochures	2012	Fonct	13.000 €	7.800 €	5.200 €	
	2012	Invt	5.000 €	3.000 €	2.000 €	
10 – Développement de l'hébergement touristique	2010	Invt	-	-	-	
Axe stratégique – Mieux répondre aux besoins des habitants et renforcer l'attractivité du territoire						
11 Création et gestion d'un RAM itinérant	2011	Fonct 2	102.000 €	25.166 €	5.328 €	71.506 €
11 - Investissement antenne RAM (itinérance + Souppes)	2012	Invt	20.000 €	4.000 €	-	16.000 €
11- Matériel RAM	2012	Invt	5.000 €	1.000 €		4.000 €
11- Etude Petite Enfance	2012	Invt	20.000 €	12.000 €	8.000 €	
14- Mise en réseaux des bibliothèques	2011	Invt	-	-	-	
17 - Enseignements artistiques	2011	Fonct	24.000 €	8.040 €	7.920 €	8.040 € (CCPN)
18 bis - Etude développement ALSH	2012	Invt	30.000 €	18.000 €	12.000 €	
19 - Mise en place d'un service de TAD En année complète : participation STIF = 28.900 €, soit un déficit de 40.000 € ; participation CCGVL = 20.000 € ; participation CG77 = 20.000 € ;	2012	Fonct 1	14.000 €	7.000 €	7.000 €	(STIF : 9.600 €)
	2012	Invt	10.000 €	6.000 €	4.000 €	
	2012	Invt	17.000 €	10.200 €	6.800 €	
Axe stratégique – Protéger et mettre en valeur l'environnement						
21- Etude stratégie touristique	2012	Invt	40.000 €	24.000 €	16.000 €	Région ?
Axe transversal						
24- Coordination CLAIR (ACCVL temps partiel)	2010	Fonct 3	12.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 € (CCPN)
25- Coordination – agent de développement	2011	Fonct/bis	50.000 €	30.000 €	20.000 €	
23- Diagnostic et étude préalable à la mutualisation des moyens humains et matériels	2011	Invt	30.000 €	18.000 €	12.000 €	
Total – pour les actions proposées en 2012	2012	Invt	287 000 €	162 200 €	104 800 €	20 000 €
		Fonct	37 000 €	20 800 €	16 200 €	-
		Total	324.000 €	183.000 €	121.000 €	20.000 €

4- Débat d'orientations budgétaires 2012

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les structures intercommunales comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, ait lieu un débat au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Président expose au Conseil Communautaire les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour 2012.

→ Lors de sa dernière séance du 23 janvier 2012, le Conseil Communautaire a pris acte des **objectifs et moyens** de la Communauté de Communes dans ses différents champs d'intervention et a validé les **orientations données à l'action communautaire pour 2012**. Ces orientations permettent de définir les **dépenses** envisageables en 2012, aussi bien en termes de fonctionnement que d'investissement :

- Développement économique

- Animation et développement économiques, grâce au poste d'agent de développement économique et touristique ;
- Mise en réseaux des entrepreneurs, notamment avec les petits-déjeuners des entrepreneurs ;
- Valorisation et promotion du territoire et de ses entreprises, avec le site Internet, des documents d'information, un répertoire des entreprises... ;
- Accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, grâce à l'adhésion à l'association Melun Val de Seine-Initiatives ;
- Développement et optimisation de l'offre foncière et immobilière à vocation économique ;
- Finalisation de l'étude préalable à une opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité et mise en œuvre des préconisations.

- Développement touristique et Promotion du territoire

- Mise en réseau des Offices de tourisme et des Communes, afin de doter la Communauté d'une image propre à valoriser ses ressources et à attirer les visiteurs et les touristes
- Aménagement des sentiers de randonnée, travaux de signalétique et publication d'outils d'information sur les itinéraires de randonnée grâce au partenariat avec le CODERANDO,
- Utilisation du site Internet de la Communauté de Communes, publication de documents d'information
- Définition d'une stratégie de développement touristique communautaire, avec prise en compte nécessaire des positionnements adoptés par la Commune de Souppes et la CC du Pays de Nemours
- Veille sur les terrains ou sites envisageables pour le développement de l'hébergement touristique
- Organisation d'un évènement communautaire à vocation touristique ou patrimoniale – ex : journées du Patrimoine

- Aménagement de l'espace

- Participation active à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais
- Transfert de la compétence « Aménagement numérique » par la modification des statuts de la Communauté de Communes et adhésion au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique »

- Transport à la demande et services à la population

- Aménagement des points d'arrêt ; élaboration des documents d'information et de communication puis lancement éventuel du service TAD en septembre 2012

- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

- Développement du Relais d'assistantes maternelles, avec les deux animateurs
- Développement de l'offre d'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 12 ans, sur l'ensemble du territoire communautaire
- Mise en œuvre des premières pistes d'actions en faveur d'une Politique jeunesse intercommunale

- **Collecte et traitement des résidus ménagers** : Adhésion aux quatre syndicats de collecte et de traitement des résidus ménagers

- Culture et Animation locale

- Animation d'un Comité « Lecture Publique » et mise en réseaux progressive des bibliothèques

- Réalisation d'une étude sur les enseignements artistiques en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
 - **Mutualisation des moyens** : Finalisation de la démarche de concertation sur la mutualisation, validation des objectifs et mise en œuvre d'une ou deux actions prioritaires
 - **Fonctionnement**
 - Finalisation et/ou diffusion des outils de communication communautaires
 - Siège social implanté dans un local loué à la ville de Souppes-sur-Loing, antennes du RAM implantées dans des locaux mis à disposition par les Communes
 - Réalisation de simulations fiscales
 - Poste d'agent administratif et financier ; poste de coordinateur / agent de développement local
- Quant aux **recettes** de la Communauté de Communes, elles seront, en 2012, constituées des recettes de la fiscalité additionnelle communautaire, des subventions (Etat, Conseil Général, CAF, STIF) et des dotations de l'Etat.
- Aussi, la Communauté percevra une fiscalité propre en fonction des taux qu'elle aura fixés en matière de **taxe d'habitation**, de **taxe foncière sur le bâti** et de **taxe foncière sur le non-bâti**. Elle percevra également des recettes fiscales prélevées sur les entreprises. Ces prévisions de produits pour 2012 ont déjà été communiquées par la Direction départementale des Finances publiques : la **cotisation foncière des entreprises** s'élèvera à 19.528 € et la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** à 9.192 €.
- La contribution communautaire au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est quant à elle évaluée à 44.061 €.
- L'année 2012 sera la troisième année de contractualisation avec le Conseil Général, dans le cadre du **Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural**. A ce titre, la Communauté perçoit depuis 2010 des subventions de fonctionnement, dont le taux est dégressif d'année en année (soit 20% pour les actions lancées depuis 2010). Elle perçoit également des subventions d'investissement, avec un taux de 40%.
- La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing percevra également des subventions de fonctionnement de la part de la **Caisse d'Allocations Familiales** pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles.
- Le lancement éventuel du service de transport à la demande bénéficierait d'une participation financière annuelle de la part du **Syndicat des Transports de la Région Ile-de-France**, d'un montant de 28.900€.
- La réserve parlementaire a été soldée en 2011, les dépenses d'équipement relatives à l'installation de la Communauté de Communes ayant été réalisées. En 2012, la Communauté de Communes prévoit le versement d'une subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC – **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce**.
- La Communauté de Communes percevra la **dotations d'intercommunalité des groupements** et la **dotations de compensation des groupements**. A ce jour, le montant de ces dotations n'est pas connu. Pour rappel, en 2011, la Dotation d'intercommunalité s'élevait à 292.115 € et la Dotation de compensation à 276 €.
- Le Président rappelle que les dotations de l'Etat sont calculées selon le nombre d'habitants, la richesse fiscale du territoire et le degré d'intégration communautaire.
- Ce degré d'intégration communautaire est mesuré grâce au calcul du Coefficient d'intégration fiscale, c'est-à-dire au rapport entre la fiscalité communautaire et l'ensemble de la fiscalité locale. Le Coefficient d'intégration fiscale augmente lorsque le niveau de fiscalité communautaire augmente plus vite que celui des Communes ou lorsque des charges sont transférées des Communes à la Communauté de Communes.
- Le Président expose que la **mise en place éventuelle de nouveaux services communautaires** (lancement du service de transport à la demande ou développement de l'offre en accueil de loisirs sans hébergement, par exemple) conduira à **l'augmentation des dépenses de fonctionnement**. Néanmoins, en 2012, ces dépenses ne seront pas répercutées sur l'année complète (par exemple, s'il est mis en place, le TAD démarrera à l'automne). Quant aux dépenses relatives aux charges de personnel, elles resteront stables en 2012 puisque les recrutements prévus ont été réalisés. Par ailleurs, les résultats d'exercices 2010 et 2011 ont doté la Communauté d'une **capacité d'autofinancement** qui lui permettra de faire

face à ces nouvelles dépenses de fonctionnement sans nécessiter d'augmentation des taux de fiscalité communautaire.

- La Communauté de Communes est également appelée à **anticiper le lancement de nouveaux projets d'investissement** structurants, en particulier en matière de **développement économique** (aménagement d'une zone d'activités économiques, acquisition et aménagement d'un bâtiment à vocation économique...) mais aussi en matière de services à la population (développement de l'offre en accueil de loisirs, éventuellement). Ces dépenses pourront être prises en charge pour partie sur les **ressources propres** de la Communauté mais, surtout, des **emprunts** seront requis.
- Le Président propose au Conseil Communautaire de **conserver les taux de fiscalité additionnelle de l'année 2011** : la situation financière de la Communauté permet, au vu de sa capacité d'autofinancement et de ses charges actuelles, de réaliser tous les objectifs fixés jusqu'à présent, sans augmenter la pression fiscale.

Le 20 février 2012, le Bureau Communautaire a approuvé, à l'unanimité des membres présents, ces orientations budgétaires pour l'année 2012.

S'ensuit un débat au sein de l'Assemblée.

Claude HURTAULT fait remarquer que les dépenses relatives aux postes actuellement cofinancés par le Contrat CLAIR subsisteront après échéance de ce contrat.

Le Président confirme que le CLAIR permet à la Communauté d'obtenir des subventions lorsqu'elle crée des postes : il s'agit d'une aide au démarrage, dont la durée limitée est connue et anticipée. Il précise que les postes des animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles continueront d'être cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40% tant que l'agrément du RAM sera renouvelé.

Francis BOURCIER s'interroge sur la capacité des recettes actuelles à couvrir les dépenses actuelles, après échéance du contrat CLAIR, toute chose égale par ailleurs.

Le Président confirme que les dépenses actuelles pourraient être équilibrées par les recettes fiscales et les dotations actuelles, après échéance du Contrat CLAIR. Par contre, il insiste sur la nécessité qu'il y aura à trouver d'autres marges de manœuvres lorsque des projets structurants seront lancés, en particulier en matière de développement économique. Une réflexion devra alors être menée sur la fiscalité communautaire. Dans l'avenir, la mutualisation des moyens pourrait également contribuer à faire des économies d'échelles importantes et ainsi être déterminante dans l'équilibre budgétaire de la Communauté et des Communes-membres.

Le Président conclut en souhaitant que les actions de la Communauté se développent dans les prochaines années, en particulier en matière d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire. Quelles que soient les solutions mises en œuvre (conventions, création de structures ou aides aux structures existantes, par exemple), la mise en place d'un service qui soit équitable aura un coût non négligeable pour la Communauté, même avec les aides de la CAF ou du Conseil Général.

Le débat étant clôt, le Président propose à l'Assemblée d'acter sa tenue.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

ATTENDU des précisions chiffrées, en particulier sur les recettes de la Communauté de communes, qui seront apportées prochainement par les services fiscaux et qui seront étudiées au cours la prochaine séance du Conseil Communautaire ; au cours de laquelle sera soumis au vote le budget de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2012.

5- Actualisation de la délibération concernant les frais de déplacement et de repas lors des formations des agents

Le 14 septembre 2011, le Conseil Communautaire a délibéré pour fixer un règlement concernant les frais de transport, de repas et formation des agents de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing (délibération n°2011-09-14_2).

La loi de Finances rectificative du 29 juillet 2011 a modifié dans son article 38 le taux plafond de la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT en le faisant passer de 1 % à 0,9 %. Cette mesure est applicable dès l'exercice 2012 et sera prolongée en 2013.

Pour compenser la baisse du produit de cette cotisation, le conseil d'administration du CNFPT, par délibération du 26 octobre 2011, a adopté une première série de décisions de réduction de ses dépenses **dont la suppression de la prise en charge des frais de transport des stagiaires**. Cette disposition entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, le CNFPT continue de prendre en charge, conformément à l'article 7 de ce même décret, les dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires qui font partie intégrante de l'activité de formation.

L'augmentation du nombre de stagiaires par sessions de formation, la mise à jour du niveau de participation financière des collectivités territoriales à certaines formations et un effort substantiel de baisse des frais de gestion de l'établissement permettront également au CNFPT de continuer à améliorer la qualité du service rendu et à renouveler son offre de formation dans le cadre de la réforme engagée en 2009, afin de mieux répondre aux attentes des agents territoriaux et aux exigences de la gestion publique locale.

Lors de sa séance du 20 février 2012, le Bureau Communautaire a proposé de modifier les cas d'ouverture prévus dans la délibération n°2011-09-14_2 afin de compenser cette suppression de la prise en charge des frais de déplacement des agents inscrits en stage au CNFPT.

En particulier, l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service - ce qui est le cas des agents en formation - et ordonné par l'autorité territoriale - ce qui découle nécessairement de l'autorisation d'absence pour formation - est à la charge de l'employeur.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2011-09-14_2 en date du 14 septembre 2011 prise par le Conseil Communautaire, qui fixe les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et de nuitée lors des formations des agents de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT en date du 26 octobre 2011, adoptant une première série de décisions des réductions de ses dépenses, dont la suppression de la prise en charge des frais de transport des stagiaires ;

VU l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux ;

ENTENDU l'avis du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE** de modifier les cas d'ouverture au remboursement des frais de déplacement, de repas et de nuitée des agents de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing occasionnés par des formations.

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Collectivité Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Collectivité Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Collectivité Employeur
Formation obligatoire : formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	<i>Nuitée et repas : CNFPT Déplacement :</i>
Formation obligatoire : formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	
Formation de perfectionnement (CNFPT)	Oui	Oui	Oui	Collectivité Employeur
Formation de perfectionnement (Hors CNFPT)	Oui	Oui	Oui	
Droit individuel à la formation Professionnelle (CNFPT)	Oui	Oui	Oui	<i>Nuitée et repas : CNFPT Déplacement :</i>
Droit individuel à la formation professionnelle (Hors CNFPT)	Oui	Oui	Oui	<i>Collectivité employeur</i>
	Oui	Oui	Oui	Collectivité Employeur

Article 2 Le reste de la délibération reste inchangé.

En particulier, les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une

action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu.

L'autorité territoriale autorise l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Article 3 **AUTORISE et CHARGE** le Président à signer tout document sur ce point chaque fois que nécessaire ;

Article 4 **CHARGE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 6 Comptes de Charges, à l'article 6185.

6- Questions diverses

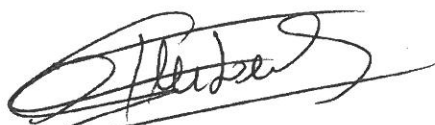
Le Président remercie les délégués communautaires de bien vouloir signer l'approbation du compte-rendu de la séance précédente avant de quitter la salle.

Il rappelle les dates à venir :

- Le 5 mars, à 18h30 : Commission « Transport à la demande et Services à la population »
- Le 7 Mars à 18h30: Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »
- Le 8 Mars à 18h: Bureau Extraordinaire à propos du SCOT « Nemours-Gâtinais »,
- Le 19 Mars à 9 heures : Bureau Communautaire (vote du budget)
- Le 26 Mars à 19h (lieu à déterminer) : Conseil Communautaire (vote du budget, si tous les éléments nécessaires ont été reçus par la Communauté).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance



Anne THIBAUT

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 2 Mars 2012,

Le Président



Jean-Jacques HYEST

